

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2023 – 212 – ACQUISITION D'UN DESSIN DE PAUL-CESAR
HELLEU REPRÉSENTANT CHARLOTTE VORMESE-CHAILLEY**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant la proposition de vente à la ville des Sables d'Olonne d'un dessin de Paul-César HELLEU par Monsieur Olivier ESCAVI et co-héritiers de la succession de Madame Marie GAUDIN,

Considérant que le prix de vente est fixé à 12 000 euros (douze mille euros),

DÉCIDE

Article 1 : De signer un bon de commande d'un montant de 12 000 euros (Douze mille euros) pour l'acquisition du dessin décrit ci-dessous :

Nature de l'œuvre : Dessin au trois crayons

Artiste : Paul-César HELLEU (1859-1929)

Sujet représenté : Charlotte VORMESE-CHAILLEY au violon

Dimension hors cadre : 0,83 x 0,49 mètres

Article 2 : Le virement de la somme sera effectué sur le compte bancaire de l'étude notariale de SELARL VIOSSANGE – LATOUR Notaires Associés 216 Bis, Rue Nationale BP 108 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC sous l'intitulé suivant : Ss° GAUDIN Marie N° 1004566.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint